

La salle de lecture dispose d'un espace de consultation ainsi qu'un espace numérique où se trouvent des ordinateurs dédiés à la consultation des documents numérisés.

Plusieurs vitrines vous proposent de découvrir des documents historiques en lien avec l'histoire de la Ville de Meaux. Enfin, des périodiques, ouvrages en lien avec l'histoire de Meaux et les "Trésors d'archives" sont disponibles en libre consultation.

Des vestiaires sont à disposition des lecteurs pour le dépôt des sacs, cartables et paquet. Seul le matériel nécessaire à la prise de note (crayon à papier, papier, ordinateur portable et appareil photographique sans flash) est accepté.

Nous espérons que cet espace d'accueil vous permettra d'effectuer vos recherches dans les meilleures conditions.

La consultation des archives s'effectue uniquement après prise de rendez-vous avec le personnel des archives au 01.60.09.98.21 ou archives@meaux.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LA CONSULTATION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

L'accès des archives est libre, public et gratuit pour toute personne, quelle que soit sa nationalité, sous réserve de présentation d'une pièce d'identité avec photographie.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle de lecture, nous vous demandons de bien vouloir compléter impérativement le formulaire d'inscription et de le retourner aux archives municipales de Meaux à l'adresse archives@meaux.fr.

AIDE A LA RECHERCHE

L'activité de la salle de lecture est dirigée par un président de salle qui renseigne et guide les lecteurs tout au long de leur séjour en salle de lecture. Des instruments de recherche, « catalogues » ou « inventaires », permettent de trouver les références des documents cherchés et d'établir, une demande de consultation. Cette demande comporte obligatoirement la référence de l'article (plan, registre, liasse, boîte d'archives) recherché. Cette référence, nommée « cote », permet seule l'identification correcte et la localisation dans les magasins de conservation.

DELAI DE COMMUNICABILITE

Le Code du Patrimoine pose en principe **la libre communicabilité des archives publiques** (art.L.213-1). De plus, certains documents (PV, statistiques, circulaires, etc.) sont librement communicables au titre de la loi sur l'accès aux documents administratifs (CADA, loi 78-753 du 17 juillet 1978). Elle prévoit que tout document administratif à caractère non nominatif est communicable de droit.

Cependant, un certain nombre de documents ne sont communicables de plein droit qu'à l'expiration de **délais prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine**.